



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH DE SAUVAGNON, POUR LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES

ANNEE 2018-2019

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reçoit tous les enfants scolarisés et/ou de 3 à 12 ans (au CM2) de Sauvagnon prioritairement et des communes environnantes dans ses locaux des écoles maternelle et élémentaire situés :

Chemin des écoles  
64230 SAUVAGNON.

 : 06.34.38.92.18

Mail : [alsh@sauvagnon.fr](mailto:alsh@sauvagnon.fr)

 Mairie :05.59.33.11.91

Mail : [mairie@sauvagnon.fr](mailto:mairie@sauvagnon.fr)





# *Projet Educatif*

## *Accueil de Loisirs de Sauvagnon*

### *2018-2019*

L'accueil de loisirs sans hébergement est un service municipal.

L'encadrement est assuré par du personnel municipal :

- La direction est assurée alternativement par 1 adjoint animation (principal 2<sup>ème</sup> classe) titulaire du BAFD - DEJEPS et 1 adjointe animation titulaire BPJEPS.
- L'animation est assurée par des agents communaux titulaires du BAFA ou de diplômes équivalents et des agents contractuels embauchés en fonction des différentes périodes (en général, ce sont des jeunes de la commune titulaires du BAFA ou en cours de formation).

L'accueil se fait dans les bâtiments scolaires ce qui offre de grandes possibilités d'activités :

- La structure est adaptée à la gestion de groupes d'enfants
- Les différentes installations sportives sont situées aux abords
- Le maillage piétonnier permet d'accéder à n'importe quel endroit du village sans risques.

L'accueil de loisirs fonctionne tous les jours sur période scolaire de 16h 30 à 18h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis mais aussi tous les mercredis de 7h30 à 18h45 ; sur toutes les vacances scolaires (sauf Noël et Août).

#### Objectifs éducatifs :

Le centre doit être un lieu :

- De découvertes :
  - De la nature et du village
  - De l'environnement et des démarches éco-citoyennes
  - D'activités artistiques et culturelles
  - D'activités physiques et sportives
  - De traditions et de coutumes régionales
- De respect (des autres, des différences, des locaux, des consignes...) donc de socialisation, dans le prolongement de ce qui se fait en famille ou à l'école.

Mais surtout il doit être un lieu :

- De loisirs agréables, permettant à chaque enfant de s'épanouir et de s'enrichir au sein d'un groupe dans lequel sa participation est volontaire et active.

#### Moyens :

L'équipe d'animation proposera des activités de plein air (promenades, visites de sites, jeux de pistes, sports collectifs, courts séjours...) mais également des ateliers créatifs sur différents thèmes et techniques d'expression permettant à chacun de s'exprimer selon ses moyens et des échanges inter structurels (inter centres, maison de retraite, ADAPEI). Ils pourront proposer aux enfants de participer au choix et à la mise en place des activités et au rangement des locaux, aux grands d'aider les petits (pendant les activités mais aussi les repas...).

## I. JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

### ➤ *Jours d'ouverture*

L'A.L.S.H. de Sauvagnon fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires Toussaint, Février, Printemps, Juillet suivant les horaires ci-dessous :

### ➤ *Horaires de fonctionnement : 7 h 30 à 18 h 45*

#### **Les mercredis, hors vacances scolaires :**

Accueil des enfants par journée ou demi-journée avec ou sans repas

#### **Pendant les vacances scolaires :**

Accueil des enfants toute la journée (repas compris)

#### **1.1- Matin :**

- Les mercredis hors vacances scolaires : accueil échelonné de 7 h 30 à 9h30
- Pendant les vacances scolaires : accueil échelonné de 7 h 30 à 10 h

Le responsable légal de l'enfant **doit accompagner l'enfant dans le bureau d'accueil du centre de loisirs.**

#### **1.2 - Midi :**

**Matin sans repas :** les parents doivent venir chercher leurs enfants à 12h30 au plus tard.

**Après-midi sans repas :** les enfants sont accueillis à partir de 13h30.

**Matin avec repas :** les parents doivent venir chercher leurs enfants à 13h30 au plus tard

**Après-midi avec repas :** les enfants sont accueillis à partir de 12h30

#### **1.3 – Soir**

- Les Mercredis hors vacances scolaires et Vacances scolaires : départ échelonné de 17 h à 18h45



Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne seraient présentes à l'heure de fermeture, un appel téléphonique sera donné, s'il n'y a pas de manifestation après 30 mn l'enfant sera confié à la gendarmerie. Des retards pouvant survenir, il est important d'en informer le responsable de l'ALSH (06.34.38.92.18).

**Un courrier rappelant les créneaux d'ouvertures du Centre de Loisirs sera envoyé aux parents en cas de dépassements d'horaire réguliers.**

L'enfant est remis lors de son départ à son représentant légal (père, mère, tuteur) ou à une autre personne dont l'autorisation a été saisie en ligne dans le Portail Famille, après signature électronique.

**Toute personne non saisie dans les « autorisations » du Portail Famille ne pourra récupérer l'enfant.**

➤ *Sorties :*

Les horaires sont adaptés si une sortie est prévue.

## II. EFFECTIF, CAPACITÉ D'ACCUEIL :

- **Mercredi** : 80 places : 24 entre 3 et 6 ans et 56 places pour les plus de 6 ans.
- **Petites Vacances** : 40 places : 16 entre 3 et 6 ans et 24 places pour les plus de 6 ans.
- **Vacances Eté (Juillet)** : 72 places quotidiennes : 24 places entre 3 et 6 ans et 48 places pour les plus de 6 ans.

## III. INSCRIPTIONS :

Pour les enfants non scolarisés au groupe scolaire de Sauvagnon, les documents administratifs à fournir sont les suivants :

- Certificat médical de contre-indications (régime, allergies...)
- Attestation assurance individuelle extra-scolaire,
- Fiche de renseignements.

### DEMANDE DE RESERVATION A EFFECTUER SUR LE PORTAIL FAMILLE (avec Identifiant)

#### Enfants scolarisés

<u>Pour les Vacances</u> :	à Sauvagnon	hors Sauvagnon
Toussaint .....	à partir du... 22/09/2018	12/10/2018
Hiver (Février) .....	à partir du... 12/01/2019	08/02/2019
Printemps .....	à partir du... 16/03/2019	05/04/2019
Eté .....	à partir du... 08/06/2019	28/06/2019

Pour les Mercredis : **Uniquement les enfants scolarisés à Sauvagnon**  
de septembre à décembre 2018..... depuis le 03/07/2018  
de janvier à mars 2019..... à partir du 01/12/2018  
d'avril à juin 2019..... à partir du 01/03/2019

**Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli à l'ALSH que dans la limite des capacités d'accueil (respect des taux d'encadrement) et des contraintes d'organisation (repas, transport, animation...).**

#### IV. ANNULATION, MALADIES, ET/OU ABSENCES :

Toute annulation doit être signalée via le Portail Famille (même démarche que pour les réservations). Les annulations déclarées moins de **7 jours avant la date de réservation** seront facturées, sauf si un autre enfant profite de la place libérée.

**En cas d'absence pour maladie** de l'enfant, les parents doivent prévenir l'ALSH et la Mairie le matin même entre 7h30 et 9h30 et fournir un certificat médical **sous 48 heures** afin de ne pas être facturé.

***TOUTE ABSENCE DOIT ÊTRE SIGNALÉE EN MAIRIE : même tardive ! Pensez aux enfants qui sont en liste d'attente !  
Un courrier sera transmis à la 2<sup>ème</sup> absence non signalée et 2 mois d'exclusion à la 3<sup>ème</sup> absence.***

#### V. MALADIES/ACCIDENTS :

Les enfants malades ne sont pas admis à l'ALSH et aucun médicament ne sera administré, sauf cas particulier à déterminer en accord avec le médecin de l'enfant (ordonnance récente, les médicaments devront être dans leur emballage d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice et le protocole du médecin).

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le directeur ou un animateur appellera les parents, le médecin traitant ou un des médecins de la commune de Sauvagnon. Les parents s'engagent à régler immédiatement toutes les factures liées à cette intervention. En cas d'urgence ou d'accident grave, le directeur ou un animateur fera appel aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

## VI. TARIFICATIONS :

Vous trouverez en **annexe** les tarifs de l'ALSH. Ils sont revus chaque année au 1<sup>er</sup> septembre et sont fixés par le conseil municipal. La participation financière est calculée à la journée ou à la demi-journée. Une contribution supplémentaire pourra être créée ponctuellement à l'occasion d'activités ou de sorties spécifiques.

Le paiement se fait en Mairie par :

- Chèques bancaires libellés à « Régie CLSH Sauvagnon »
- Espèces
- Chèques Vacances ANCV ou chèques CESU
- Prélèvement automatique sur demande en Mairie
- Paiement en ligne via le site communal [www.sauvagnon.fr](http://www.sauvagnon.fr) en renseignant  **votre identifiant (à demander en Mairie – mairie@sauvagnon.fr)**.

## VII. EQUIPE PÉDAGOGIQUE :

La réglementation de l'ALSH précise le rapport constant entre l'effectif animateur et l'effectif enfant.

- enfants de 3 à 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- enfants de 6 à 12 ans : 1 animateur pour 12 enfants

### ENCADREMENT

*Direction* : Christophe BARRAQUÉ, titulaire du BAFD et du DEJEPS.  
Fanny SALLES, titulaire du BPJEPS.

*Animation* : animateurs titulaires du BAFA et/ou Stagiaire BAFA, le plus souvent, jeunes Sauvagnonnais.

## VIII. VIE AU CENTRE :

Les vêtements, casquettes et autres devront être marqués au nom de l'enfant. Il est interdit d'apporter des objets personnels : jeux, bijoux...

L'équipe d'animation de l'ALSH et la Commune de Sauvagnon dégagent toute responsabilité en cas de détérioration ou perte de ces objets.

Pour le bon déroulement de la journée, les enfants doivent avoir acquis la propreté pour être accueillis à l'ALSH.

Les enfants doivent respecter leur environnement (adultes, enfants, matériel, bâtiments). En cas de détérioration du matériel, de violence, qu'elle soit verbale ou physique, les enfants pourront être passibles d'avertissements de la part du responsable de l'ALSH.

*Toute demande particulière ne rentrant pas explicitement dans le champ d'application de ce document devra faire l'objet d'un accord préalable du directeur du centre et de l'adjoint chargé du dossier.*

*Le non respect de l'ensemble de ces consignes, horaires, discipline, pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive de l'ALSH.*



# ANNEXE

## Tarification

	Domicile	
	à Sauvagnon	hors Sauvagnon
Journée	13,60 €	17,68 €
½ journée avec repas**	8,70 €	11,30 €
½ journée sans repas**	5,50 €	6,80 €

Si Quotient Familial < à 650 (sur justificatif CAF) :

Journée	11,42 €	14,85 €
½ journée avec repas**	7,31 €	9,50 €
½ journée sans repas**	4,40 €	5,72 €

Tarif dégressif à partir du 3<sup>ème</sup> enfant (-50 %)

Enfant bénéficiant d'un P.A.I.

(panier repas fourni) :

- Journée	10,39 €	13,51 €
- ½ journée**	5,49 €	7,14 €

\*\* Uniquement le mercredi

**Participation financière de la CAF  
sur présentation de l'attestation « Temps Libres »**

